

RECETTE

Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble  
SERRIS HOTEL PP PIAZZA STUD..  
7 COURS DE LA GARONNE

FONCIA VAL D'EUROPE

77700 SERRIS

## ➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 28/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à neuf heures trente

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

**SERRIS HOTEL PP PIAZZA STUD..  
7 COURS DE LA GARONNE  
77700 SERRIS**

se sont réunis FONCIA MARNE LA VALLEE CHESSY  
2 RUE D'ARIANE  
77000 CHESSY

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émarginée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **34** copropriétaires représentant **7402** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

*BEYER JEREMY (80) , BOTTOSSO CLAUDIO (152), CAHEN / ABECASSIS (181) , CHOMIENNE (76), CORTES MICHEL (154) , DJIEUSSI DJIKEUSSI JUSTINE (76), EDOUARD-EDOUARZI (153) , ELYV (150), FLEURS D'EDEN (75) , GARCIA NEIGE (99), HUICHARD GUY (78) , JEANNE OLIVIER (77), JOUANEN (COMBERNOUX)FRANCOIS (209) , KERGOIAN (77), LE RAY ERIC (77) , LIANG SHENGWEI (78), LIM ALINE P (77) , MARCINIAK ALEXANDRE (80), MARTIN JEROME (106) , PEREIRA ANTHONY P (76), PHILIBERT DAVID-MONTMESSIN A. (77) , RANNOU PHILIPPE (79), SIE CHRISTIAN (80) , SIMONET LAURENT (77), STEPHAN / DIAZ (154) .*

Soit un total de **2598** voix.

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

découlant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

MJ H9

## **ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
2. **ELECTION DU SCRUTATEUR**
3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**
4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020**
5. **QUITUS AU SYNDIC**
6. **ELECTION DU SYNDIC**
  - 6.1 **DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA MARNE LA VALLEE CHESSY**
  - 6.2 **DESIGNATION DU SYNDIC ETHICA GESTION**
7. **OPTION 247**
8. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**
  - 8.1 **Candidature de Madame MATHE**
  - 8.2 **Candidature de Madame ou Monsieur LE BRAS**
  - 8.3 **Candidature de STE MEZZANINE représentée par Mr AUFFEVE**
9. **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES HOTEL PP STUDETTE AUX ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFUL PARKSIDE PLAZA**
10. **MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL**
11. **MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS**
12. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**
13. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**
14. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**
15. **AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE**
16. **INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:**

# RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**Majorité nécessaire** : Article 24

STE MEZZANINE représentée par M. AUFFEVE est élu président de séance.

**POUR** : 6194 sur 6194 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6194 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1208 tantièmes.

*BOISSONNET ROBERT (531), MASSY MARCELIN(77), SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

2. **ELECTION DU SCRUTATEUR**

**Majorité nécessaire** : Article 24

Mme MATHE est élu(e) scrutateur(trice).

**POUR** : 6194 sur 6194 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6194 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1208 tantièmes.

*BOISSONNET ROBERT (531), MASSY MARCELIN(77), SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE**

**Majorité nécessaire** : Article 24

Mme Marie JUPILLE, représentant le cabinet FONCIA MARNE LA VALLEE, est élue secrétaire.

**POUR** : 6271 sur 6271 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6271 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1131 tantièmes.

*BOISSONNET ROBERT (531), SAUQUET GERARD(600), .*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

4. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2020**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Pièces annexes** :

- L'état financier après répartition, au 31/12/2020 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/01/2020 au 31/12/2020, comprenant :
  - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
  - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
  - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,

- Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

**Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :**

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6<sup>ème</sup> jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

**POUR** : 6251 sur 6722 tantièmes.

**CONTRE** : 471 sur 6722 tantièmes.

*MATHE HUGUETTE (163), NEXITY STUDEA(308), .*

**ABSTENTIONS** : 680 tantièmes.

*BOUEGNY (80), SAUQUET GERARD(600), .*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

5. **QUITUS AU SYNDIC**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

**POUR** : 5466 sur 6645 tantièmes.

**CONTRE** : 1179 sur 6645 tantièmes.

*LE BRAS CLAUDE (94), MATHE HUGUETTE(163), MEZZANINE P (614), NEXITY STUDEA(308), .*

**ABSTENTIONS** : 757 tantièmes.

*BOUEGNY (80), BRUNEAU JEAN(77), SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

6. **ELECTION DU SYNDIC**

6.1 **DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA MARNE LA VALLEE CHESSY**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2<sup>ème</sup> lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièce Jointe** : Contrat de syndic « type »

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale désigne FONCIA MARNE LA VALLEE, dont le siège social est 409 PLACE GUSTAVE COURBET LA CLOSERIE DU MONT-D'EST 93194 NOISY-LE-GRAND en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 28/06/2021 jusqu'au 30/06/2022.

Son établissement secondaire, FONCIA IMMOBILIER VAL D'EUROPE 2 RUE D'ARIANNE 77700 CHESSY assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

**POUR** : 2184 sur 10000 tantièmes.

*AMIRAULT THIERRY (177), ASCIONE GILLES(150), BOISSONNET ROBERT (531), HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD / J(77), KERMARIA (77), LOT THOMAS(518), MADRAS P (574), RANAIVOMANANTSOA(80), .*

**CONTRE** : 5218 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.  
**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.**

## 6.2 DESIGNATION DU SYNDIC ETHICA GESTION

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièce Jointe** : Contrat de syndic ETHICA GESTION

### **Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale désigne, après débat, de désigner en qualité de syndic, le cabinet ETHICA GESTION sis 64, avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94410 Saint Maurice.

Les conditions de gestion pour la période du mandat sont ainsi approuvées par le syndicat des copropriétaires conformément à la proposition contrat de syndic jointe à la convocation.

Le montant des honoraires du syndic candidat sera de 16800.00 euros HT, soit euros 20160.00TTC pour l'année à venir.

**POUR** : 6794 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 608 sur 10000 tantièmes.

*BOISSONNET ROBERT (531), HUGUET / PETITNICOLAS ARNAUD / J(77), .*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

## 7. OPTION 24/7

**Majorité nécessaire** : Article 24

### **Historique :**

Pour mettre en place une sécurité complémentaire, et prolonger le service aux copropriétaires et aux occupants de votre immeuble en dehors des heures ouvrables, votre agence FONCIA vous propose un service d'assistance 24/7 qui recouvre les prestations suivantes :

- l'accueil téléphonique dans les plages horaires durant lesquelles l'agence FONCIA est fermée, hormis les midis, soit :
  - de 18h00 à 09h00 en semaine,
  - de 17h00 ou de 18h00 les veilles de week-ends et jours fériés, à 09h00 le premier jour ouvrable suivant.
- le déclenchement de l'intervention d'une entreprise de dépannage référencée en cas de fuite ou coupure d'eau, de panne d'électricité, de sinistre de serrurerie ou de vitrerie dans les parties communes.
- l'affichage du numéro de l'assistance FONCIA 24/7 dans les parties communes de votre immeuble, et auprès du gardien le cas échéant.

Le service complémentaire porte exclusivement sur les parties communes et les équipements communs de l'immeuble.

### **Projet de résolution :**

Après avoir pris connaissances des explications du syndic et de l'avis du conseil syndical, l'assemblée générale des copropriétaires, décide de :

- mettre en place le service d'assistance 24/7 sur les parties communes de l'immeuble en dehors des heures ouvrables de l'agence, selon convention jointe à la convocation,
- confier à FONCIA ce service d'assistance 24/7 pour un montant de 1257.30 euros TTC par an, soit 9.90 euros par lot et par an.
- mandater le Président de séance pour signer la convention 24/7.

**POUR** : 2045 sur 4904 tantièmes.

AMIRAUT THIERRY (177), ASCIONE GILLES(150), BERNARD (MORGAGNI) MICHELE (87), CARREEL P(154), COTTIER GUY (74), DENT DAVID(71), DU COMTE TOLOSAN (329), KERMARIA(77), LE BRAS CLAUDE (94), LOT THOMAS(518), MICHEL CLARENCE P (77), RANAIVOMANANTSOA(80), VANDEPUTTE JEAN-MICHEL (157).

**CONTRE** : 2859 sur 4904 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 2498 tantièmes.

BOISSONNET ROBERT (531), BOMBOIS GISELE(102), BRUNEAU JEAN (77), LE DODO(533), MADRAS P (574), MASSE(81), SAUQUET GERARD (600).

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 8. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

### **Historique** :

Un appel à candidature a été faite le 15/05/2021

### **Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée et jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, les personnes suivantes élues uninomialement :

### 8.1 Candidature de Madame MATHE

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 6181 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 611 tantièmes.

BOISSONNET ROBERT (531), RANAIVOMANANTSOA(80), .

**DEFAILLANTS** : 610 tantièmes.

LE DODO (533), MICHEL CLARENCE P(77), .

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

### 8.2 Candidature de Madame ou Monsieur LE BRAS

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 5270 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 611 tantièmes.

BOISSONNET ROBERT (531), RANAIVOMANANTSOA(80), .

**DEFAILLANTS** : 1521 tantièmes.

BERNARD (MORGAGNI) MICHELE (87), BOMBOIS GISELE(102), MADRAS P (574), MASSE(81), MICHEL CLARENCE P (77), SAUQUET GERARD(600), .

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

### 8.3 Candidature de STE MEZZANINE

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**POUR** : 6100 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 611 tantièmes.

BOISSONNET ROBERT (531), RANAIVOMANANTSOA(80), .

**DEFAILLANTS** : 691 tantièmes.

LE DODO (533), MASSE(81), MICHEL CLARENCE P (77).

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

9. **DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES HOTEL PP STUDETTE AUX ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFUL PARKSIDE PLAZA**  
**Majorité nécessaire** : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne Mme MATHE, en qualité de représentant du syndicat des copropriétaires « SERRIS HOTEL PP PIAZZA STUDETTE » lors de l'assemblée générale de l'AFUL

**POUR** : 6725 sur 6725 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6725 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 600 tantièmes.

*SAUQUET GERARD (600).*

**DEFAILLANTS** : 77 tantièmes.

*KERMARIA (77).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

10. **MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Projet de résolution :**

(Hors application de l'article 18, 3<sup>ème</sup> alinéa, en cas d'urgence)

L'Assemblée Générale fixe à 1000 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté.

**POUR** : 6722 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 80 sur 10000 tantièmes.

*RANAIVOMANANTSOA (80).*

**ABSTENTIONS** : 600 tantièmes.

*SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

11. **MISE EN CONCURRENCE DES MARCHES ET CONTRATS**  
**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale fixe à 1500 euros TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats est rendue obligatoire.

Pour les contrats reconduits par tacite reconduction, cette mise en concurrence interviendra au plus tard tous les 5 ans.

**POUR** : 6722 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 80 sur 10000 tantièmes.

*RANAIVOMANANTSOA (80).*

**ABSTENTIONS** : 600 tantièmes.

*SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

12. **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 100 000 euros.  
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel** :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1<sup>ers</sup> janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**POUR** : 6317 sur 6802 tantièmes.

**CONTRE** : 485 sur 6802 tantièmes.

*DU COMTE TOLOSAN (329), LANTNER BEATRICE(156), .*

**ABSTENTIONS** : 600 tantièmes.

*SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

13. **VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 100 000 euros.  
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel** :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1<sup>ers</sup> janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**POUR** : 6317 sur 6802 tantièmes.

**CONTRE** : 485 sur 6802 tantièmes.

*DU COMTE TOLOSAN (329), LANTNER BEATRICE(156), .*

**ABSTENTIONS** : 600 tantièmes.

*SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

14. **DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Préambule** :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 à 5 % du montant du budget prévisionnel soit un montant de 5000 euros TTC.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

**POUR** : 6644 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 81 sur 10000 tantièmes.  
*MASSE (81).*

**ABSTENTIONS** : 677 tantièmes.  
*BRUNEAU JEAN (77), SAUQUET GERARD(600), .*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**15. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale autorise de manière permanente la police nationale, la police municipale ainsi que la gendarmerie nationale, à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble pour l'accomplissement de leur mission habituelle.

Cette résolution aura également pour but de faire respecter les réglementations en matière de circulation et de stationnement et permettra aux forces de l'ordre de verbaliser le ou les véhicules gênants, ventouses ou « en voie d'épavisation » stationnant sur les parkings intérieurs et extérieurs, ainsi que sur les voies privatives appartenant à la copropriété ou à l'ASL/AFUL.

**POUR** : 6802 sur 6802 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 6802 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 600 tantièmes.  
*SAUQUET GERARD (600).*

34 copropriétaires totalisent 7402 tantièmes au moment du vote.  
**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

16. **INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées  
Générales:**

Majorité nécessaire : Sans Vote

**Projet de résolution :**

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

**Pratique** : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.

**Economique** : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

**Ecologique** : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 10h10.

Le Président	
Société MEZZANINE P Madame MATHE HUGUETTE	

Le Secrétaire	
Agence FONCIA IMMO VAL D'EUROPE	<b>FONCIA VAL D'EUROPE</b> 1/3 Place de l'Aulnette 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS Tél. 01.60.42.09.09 - valdeurope@foncia.fr Siret 317 064 285 00214

Le(s) scrutateur(s)	
Madame MATHE HUGUETTE	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »